

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

CM2020/09/25/13 : PROJET DE TZEN 3 : DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019,

Vu la délibération BM2020/02/11/01 du bureau métropolitain du 11 février 2020 approuvant le principe de financement de la Métropole au projet de TZEN3 en vue de participer à la résorption d'une coupure urbaine, à la résorption des nuisances sonores, à la continuité écologique et au développement des mobilités douces,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant l'intérêt pour le développement métropolitain de la réalisation du Tzen3, nouveau concept de mode de transport de Bus à Haut Niveau de Service, considéré comme étant le maillon manquant dans la chaîne des transports structurants franciliens,

Considérant que le projet de réalisation de cet équipement sur les communes de Paris 19ème, Pantin, Romainville, Noisy-le-Sec, Bobigny, Bondy, Pavillons-sous-bois contribue à la résorption de la coupure urbaine que constitue la RN3,

Considérant que ce projet devra, dans le cadre d'études préalables, être prolongé sur la commune de Livry Gargan, dans un objectif de désenclavement urbain et compte tenu de l'ambition environnementale qui est celle de l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie Hochailles,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet de TZEN3, s'agissant d'une opération de restructuration urbaine, conformément aux conditions énoncées par la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

APPROUVE la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, au titre des équipements structurants, à hauteur de 2 millions d'euros, venant en déduction des contributions des communes et des EPT Est Ensemble et Grand Paris Grand Est ;

PRECISE que les crédits seront imputés au chapitre 204 du budget principal 2020 ;

APPROUVE la convention de financement définissant les modalités de versement de la subvention qui sera conclue entre la métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis ;

PRECISE que l'octroi de cette contribution financière métropolitaine sera conditionné par un engagement du département de la Seine-Saint-Denis (figurant dans la convention de financement) de réaliser des études préalables afin de préfigurer un prolongement du TZEN3 sur la commune de Livry Gargan.

AUTORISE le président à prendre tout acte pour l'exécution de la présente de délibération et à signer la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Annexe : plan de financement prévisionnel

Nom du projet : Première tranche de travaux - Insertion du Tzen 3 sur l'ex-RN3 de la Porte de Pantin (Paris, 19ème) à la gare de Gargan (Les Pavillons-sous-Bois, Seine-Saint-Denis) (HORS MATERIEL ROULANT)

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<u>Acquisitions foncières et libération d'emprise</u>	00,00	<u>Aides publiques</u>		
<i>Sous-total</i>	<i>00,00</i>	Etat - Autre	8 190 000	21
<u>Travaux :</u>		Région IDF	19 110 000	49
MOA/MOE Travaux	7 230 000	Conseil Départemental	3 900 000	10
Travaux Infrastructures	37 770 000	Autres communes :		
		Paris	1 170 000	3
		Pantin	515 000	2
		Romainville	125 000	1
		Noisy-le-Sec	320 000	1.50
		Bobigny	320 000	1.50
		Bondy	320 000	1.50
		Pavillons-sous-bois	320 000	1.50
		Etablissements publics		
		EPT Est Ensemble	1 745 000	5
		EPT GPGE	965 000	3
<i>Sous-total</i>				
<u>Autres :</u>		<u>Métropole du Grand Paris</u>		
		Participation en déduction des contributions du bloc communal	2 000 000	
		<u>Autofinancement</u>		
		Fonds propres		
<i>Sous-total</i>		<i>Sous-total</i>	-	
TOTAL €	39 000 000	TOTAL €	39 000 000	100